

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Délibération N° 20240010

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 29 Mars à 21h11, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Approbation des comptes des gestion 2023

Les comptes de gestion (principal et assainissement) sont présentés au conseil puis approuvés chacun à leur tour, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés.

Concernant le *budget principal* :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	171 573,12€	250 831,49€	+79 258,37€
Investissement	15 222,46€	330 705,51€	+315 483,05€
Résultats	186 795,58€	581 537,00€	+394 741,42€

En ajoutant le résultat des années antérieures, la section de fonctionnement a un résultat net de 741 369,11€ et la section investissement de +22 128,92€.

POUR : 7

CONTRE : 0

Absentions : 0

Concernant le *budget assainissement* :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	21 211,30€	13 639,53€	-7 571,77€
Investissement	0€	13 101,00€	13 101,00€
Résultats	21 211,30€	26 740,53€	5 529,23€

En ajoutant le résultat des années antérieures, la section de fonctionnement a un résultat net de 28 093,99€ et la section investissement de 67 913,18€.

POUR : 7

CONTRE : 0

Absentions : 0

Les comptes de gestion Principal et Assainissement sont approuvés à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 09/04/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Délibération N° 20240011

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 29 Mars à 21h11, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Vote des taux de fiscalité directe local 2024

Cyril BAILLET rappelle qu'à compter de janvier 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes.

Il propose alors de reconduire les taux 2023 des taxes communales sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et de voter le taux de la THRS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes locales directes de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.97%
- Taxe sur le foncier non bâti : 31,99%

ET l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir 12% à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240329-20240012-DE

S-LO

Délibération N° 20240012
annule et remplace la délibération 20240005

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 29 Mars à 21h11, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour le remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du **19 octobre 2023**, décidé d'attribuer à la commune de BIRIEUX un fonds de concours de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement menuiseries extérieures	8 007,60 €	Europe, fonds	
		État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		Reste à charge communal	8 007,60 €
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	2 402,28 €
		10% bonus Fonds de concours	
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	2 402,28 €
		Autofinancement	5 605,32 €
Assiette retenue	8 007,60 €	Total	8 007,60 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

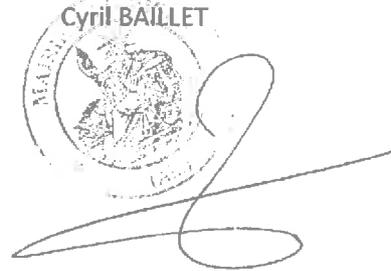
ID : 001-210100459-20240329-20240012-DE

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire, le concours communautaire sera inscrit au **compte budgétaire 2135** et non au compte budgétaire 2135 01 Principal de la commune de BIRIEUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BIRIEUX et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET

A circular official stamp of the Mayor of Birieux is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE' and 'BIRIEUX' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

Signé par : Cyril BAILLET
Date : 09/04/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Délibération N° 20240013

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 29 Mars à 21h11, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Ouverture CET - Compte épargne temps

VU le code général de la fonction publique et notamment ses article L621-4 et L621-5,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire explique que l'ouverture d'un compte CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande et qu'il remplit les conditions. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps. Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal doit instaurer les règles de fonctionnement au choix :

Choix n°1 : la collectivité n'autorise pas l'indemnisation. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;

Choix n°2 : la collectivité autorise l'indemnisation ; Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. A compter du 16e jour épargné, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, ainsi le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour la prise en compte des jours en indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le choix n°2 et soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal :

Pour : 6

Contre : 0

Absentions : 1

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte la proposition du Maire.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 09/04/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Délibération N° 20240014

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre et le Vendredi 29 Mars à 21h11, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, M. DULONG, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : Mme MOREL (pouvoir M. BARNONCEL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Renouvellement du contrat de l'ADAPEI pour 2024

Monsieur le maire propose le renouvellement du contrat avec l'ADAPEI de Villars pour la tonte de la commune.

Pour mémoire, le devis 2023 était de 4993,92€TTC pour 12 passages dans l'année.
Le devis 2024 est de 5243,62€TTC.

Le conseil décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec l'ADAPEI pour 2024.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET

